



FICHE DE CONSIGNES SIGNALEUR COURSES CYCLISTES



JE SUIS RESPONSABLE DE LA SÉCURISATION D'UN AXE ROUTIER

Les signaleurs, peuvent être conduits à inviter les usagers de la route, à la prudence, à stationner ponctuellement sur le bas-côté de la route ou sur un emplacement sécurisé. Ils peuvent être amenés, le cas échéant, à signaler l'obligation d'arrêt momentané de la circulation imposé par le code de la route. Les signaleurs facilitent ainsi le déroulement des épreuves, dans le cadre de la priorité de passage et de l'usage exclusif temporaire de la chaussée. Ils peuvent être fixes ou mobiles.

Les signaleurs ne disposent pas de pouvoirs de police à l'égard des usagers qui ne respecteraient pas la priorité. Toutefois, le non-respect de leurs indications relatives aux restrictions de circulation imposées pour le passage de la course (et donc le non-respect de la priorité) est sanctionné par une contravention de la quatrième classe. La matérialité des faits (preuves) est incontournable pour la verbalisation des contrevenants (photos, témoignages concordants).

Les signaleurs doivent se conformer aux instructions des membres des forces de police ou de gendarmerie territorialement compétents et leur rendre compte au plus tôt de tout incident.

1 - JE SUIS TITULAIRE D'UN PERMIS DE CONDUIRE EN COURS DE VALIDITÉ

2 – JE PORTE OBLIGATOIREMENT UN GILET RÉFLÉCHISSANT HAUTE VISIBILITÉ POUR ÊTRE PARFAITEMENT IDENTIFIABLE

3 – JE RESPECTE STRICTEMENT L'EMPLACEMENT QUI M'EST ASSIGNÉ

- **Je connais l'heure de passage de la course et son cheminement.**
- **Je me met en place au moins 30 minutes avant le passage de la course.**
- **Je dispose du numéro de téléphone du responsable de mon secteur**

4 – J'INFORME IMMÉDIATEMENT DE TOUT D'INCIDENT MON RESPONSABLE DE SECTEUR ET JE DEMANDE DE L'AIDE EN CAS DE PROBLÈME AVEC LES SPECTATEURS. (cela implique que je connaisse parfaitement mon emplacement)

5 – J'INDIQUE LA DIRECTION DE COURSE AUX PARTICIPANTS ET J'EXÉCUTE L'ORDRE DE FERMETURE DE L'AXE DÈS LE PASSAGE DU VÉHICULE «OUVERTURE DE COURSE» : VÉHICULE GENDARMERIE SÉRIGRAPHIÉ ET GYROPHARES ALLUMÉS. (AU PASSAGE DE CE VÉHICULE LA COURSE SE TROUVE À 5-10')

6 – DÈS QUE L'AXE EST FERMÉ : INTERCEPTION DE TOUT VÉHICULE CIRCULANT DANS LE SENS INVERSE DE LA COURSE EN LES FAISANT STATIONNER SUR L'AXE PERPENDICULAIRE OU SUR LE BAS COTÉ AVEC COURTOISIE MAIS FERMETÉ

7- PENDANT LE PASSAGE DE LA COURSE JE NE SUIS PAS SPECTATEUR, JE RESTE VIGILANT SUR LES MOUVEMENTS FOULES ET DES VÉHICULES

8 – JE NE PROCÈDE A LA RÉOUVERTURE DE LA ROUTE QU'APRÈS LE PASSAGE DU VÉHICULE « FIN DE COURSE » OU VOITURE BALAI.

